



DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT URBAIN AVEC UN ASCENSEUR PLACE DURAND DE BREDON AVEC LA SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

ST N° 2023-86

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de contrôle technique (L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables - SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH - HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et missions connexes confiées - vérification initiale des installations électriques - pour l'aménagement urbain avec un ascenseur place Durand-de-Bredon,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat un contrat de mission de contrôle technique (L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables - SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH - HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et missions connexes confiées - vérification initiale des installations électriques - pour l'aménagement urbain avec un ascenseur place Durand-de-Bredon,

Avec la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, ayant son siège social Le Triangle de l'Arche – 9, cours du Triangle – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 3.530,00 € HT, soit 4.236,00 € TTC.

Missions de contrôle technique : Tout changement de la consistance de la mission et/ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle

définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- . Allongement de la durée d'exécution des travaux : 280,00 HT par mois
- . Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT : 540,00 € HT par vacation (ex : €HT par RICT)

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

Missions connexes : Les prix seront revus à chaque échéance de facturation. Le calcul de revalorisation des prix suivra a minima l'indice ING comme indiqué ci-dessous :

$$P = P_o \times I/I_o$$

P = Prix actualisé à échéance de facturation

I = Indice ING – dernière valeur connue à date de facturation

P_o = Prix de base à la date du contrat

I_o = Dernier Indice ING connu à la date d'émission de l'offre

Valeur de l'indice ING : 130,8

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat prendra fin à la remise du rapport final, et à l'issue de l'intervention.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 août 2023

Le Maire,

Romain LOPEZ